

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 59.- VOIRIE - Terrain sis Rue de Gelée à Petit-Rechain - Lot n° 3 - Vente de gré à gré -  
Modification de la décision de principe - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le Livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes;

Revu sa décision du 24 juin 2019, décidant de :

- vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m<sup>2</sup>, au plan de division dressé, le 09 mai 2016, par SCHEEN-LECOQ, pour un prix minimum de 36.971,00 € (trente-six mille neuf cent septante et un euros);
- lancer la mise en vente dès le mois de septembre 2019 pour une durée de 3 mois;

Considérant l'estimation du Notaire DENOTTE du 15 janvier 2020, précisant que "*après analyse des points de comparaison et compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier et de l'effet d'opportunité, j'attribue au bien une valeur de 110,00 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 36.971,00 €, s'il est destiné à être un terrain à bâtir et une valeur de 20,00 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 6.722,00 €, s'il est destiné à être un jardin*";

Considérant l'avis du Département technique du 16 janvier 2020, indiquant que le lot n° 3 peut être considéré comme non urbanisable et donc vendu en tant que jardin;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 11 février 2020, a décidé de :

- marquer son accord sur la modification du prix de vente du lot n° 3 au prix de 6.722,00 €, conformément à l'estimation établie par le Notaire DENOTTE, en date du 15 janvier 2020;
- vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m<sup>2</sup>, au plan de division dressé, le 9 mai 2016, par SCHEEN-LECOQ, pour un prix minimum de 6.722,00 €;
- lancer la mise en vente dès le mois de mars 2020 pour une durée de 3 mois;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2020;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 11 septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE

de fixer le prix de vente du lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m<sup>2</sup>, au plan de division dressé le 9 mai 2016 par SCHEEN-LECOQ, au prix minimum de 6.722,00 € (six mille sept cent vingt-deux euros).

La présente délibération sera annexée, le cas échéant, à l'acte à intervenir, et transmise pour information, à M. le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE